

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 mars 2004

L'an deux mil quatre, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores Gautier, Maire.

Etaient présents : M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Guéville, I. Hard, C. Nocque, J.P. Belloncle, M.F. Davoult, D.Durand, J.L. Fort, Ph. Janvier, B. Legentil, G. Monnier.

Etaient absents excusés : M. Hauters (pouvoir à Ph. Janvier), B. Joly (pouvoir à B. Legentil), F. Pennamen, S. Prigent, R. Renier (pouvoir à D. Guéville).

Secrétaire de Séance : G. Monnier

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

1 – DELEGATION DE FONCTION

04.04.022

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de son souhait de déléguer une partie de ses fonctions, en l'occurrence les affaires scolaires, à un conseiller municipal. Les adjoints sont tous déjà titulaires d'une délégation de fonction, et un conseiller municipal, Monsieur Jean-Luc FORT, est déjà dans les faits un interlocuteur privilégié auprès des enseignants et parents d'élèves. Par ailleurs, cette délégation ne sera pas accompagnée d'indemnité. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** donne un accord de principe** dans le cadre d'une délégation de fonction pour les affaires scolaires à un conseiller municipal ; un arrêté municipal sera pris en conséquence,

*** décide** que cette délégation ne sera pas accompagnée d'indemnité.

2 – COMPTE DE GESTION – COMPTE ADMINISTRATIF 2003

*** COMPTE DE GESTION 2003**

04.04.023

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion de l'exercice 2003 établi par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*** COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

04.04.024

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2003 aux conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre BELLONCLE, doyen du Conseil Municipal, demande aux conseillers municipaux d'approuver les résultats du Compte Administratif 2003. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** approuve** les résultats cumulés du Compte Administratif 2003 faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **371 169,34 €** et un excédent d'investissement de **532 139,77 €**.

3 – VOTE DES TROIS TAXES

04.04.025

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2004 pour la commune de Saint Martin du Manoir et propose de maintenir les trois taxes au même taux que l'an passé. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- Taxe d'habitation	7,64 %
- Taxe foncière – bâti	18,19 %
- Taxe foncière – non bâti	35,58 %

4 – BUDGET PRIMITIF 2004

*AFFECTATION DU RESULTAT

04.04.026

Compte tenu des résultats dégagés au Compte Administratif 2003 et des restes à réaliser d'investissement de 2003 reportés en 2004, Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Restes à réaliser reportés	en dépenses	- 1 061 825,00 €
	en recettes	+ 429 130,00 €
Excédent d'investissement		+ 532 139,77 €
Besoin de financement en investissement		- 100 555,23 €
Excédent de fonctionnement		+ 371 169,34 €
⇒ Réserve d'investissement – 1068		+ 100 555,23 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide** d'affecter la somme de **100 555,23 €** en section d'investissement – compte 1068.

*BUDGET PRIMITIF 2004

04.04.027

Madame le Maire propose le budget primitif pour l'exercice 2004 équilibré à **1 512 873 €** en section de fonctionnement et **1 986 489 €** en section d'investissement. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **adopte** le Budget Primitif 2004 présenté.

*REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVOM

04.04.028

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la répartition des charges financières incombant à la commune de Saint Martin du Manoir pour la participation au SIVOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE) de Montivilliers. Le montant de la participation de la commune pour l'exercice 2004 s'élève à 28 223 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **choisit** l'option fiscalisation – la participation communale 2004 sera mise en recouvrement par contributions directes.

*REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGVHE

04.04.029

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGVHE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT ET DE GESTION DE LA VALLEE DU HAVRE EST) pour l'exercice 2004 s'élève à 25 722,77 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2004 le montant de la participation au SIEGVHE pour un montant de **25 722,77 €**.

*REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIEGR ST ROMAIN

04.04.030

Madame le Maire indique aux conseillers municipaux que la participation de la commune au SIEGR St ROMAIN (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION ET GAZ DE LA REGION DE SAINT ROMAIN) pour l'exercice 2004 s'élève à 454,82 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'inscrire au Budget Primitif 2004 le montant de la participation au SIEGR St ROMAIN pour un montant de **454,82 €**.

*ADHESION FLORYSAGE 2004

04.04.031

Madame le Maire présente la demande d'adhésion à l'organisme Florysage. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** d'adhérer à FLorysage pour l'année 2004 et de cotiser à hauteur de **188,50 €** pour l'année 2004. Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2004.

*FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2004

04.04.032

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2004. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de la cotisation 2004 s'élevant à un montant de **359,95 €** (0,23 €/habitant). Les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2004.

5 – CODAH : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

04.04.033

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la CODAH réunie le 20 février dernier a arrêté le montant des charges transférées ainsi que les attributions de compensation de taxe professionnelles correspondantes.

Compte tenu du transfert de la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle à reverser par la commune pour l'année 2004 s'élève à 8 631,96 €. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **donne son accord** quant au montant négatif de l'attribution de compensation de taxe professionnelle 2004, soit **8 631,96 €** à reverser à la CODAH.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame le Maire présente aux conseillers municipaux l'invitation des élèves de l'école maternelle au carnaval qui se déroulera samedi 3 avril 2004 de 9 h 30 à 11 h 30.

▲ Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'invitation du bureau du Foyer de Saint Martin du Manoir à l'audition annuelle de musique qui se tiendra le samedi 3 avril 2004 à 18 h00.

La séance est levée à 22^h 50.